



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLICQUE FRANCAISE _____	L'an deux mille vingt-six Le 02 mars
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire
Nombre de conseillers :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMBIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT
En exercice : 9	
Présents : 5	
Votants : 7	Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir Monique NAGORNY), Salvatore OLIVA (pouvoir à Patrice BURDET)
Pour : 7	
Contre :	
Absentions :	Absents : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET
Date de convocation : 25/02/2026	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 04/03/2026	Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-06**Objet : Autorisation complémentaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire rappelle :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

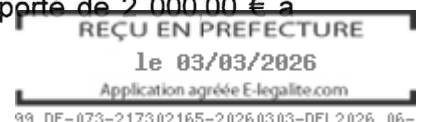
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- La délibération n° 2026-03 du 19 janvier 2026 prise par le conseil municipal et autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits autorisés par la délibération précitée, au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser un complément de crédits d'un montant de 6 000,00 € au chapitre 23.

Le montant total de l'autorisation anticipée pour le chapitre 23 est ainsi porté de 2 000,00 € à 8 000,00 €.



Chapitre	Libellé	Autorisation initiale 2026	Autorisation complémentaire	Autorisation totale 2026
23	Immobilisations en cours	2 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €

Après avoir délibéré,

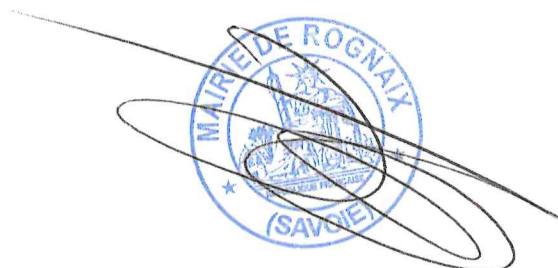
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au chapitre 23 pour un montant complémentaire de 6 000,00 €, portant l'autorisation totale à 8 000,00 € avant le vote du budget primitif 2026.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217302165-20260303-DEL2026_06-